



PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

520 allée Henri II de Montmorency
34064 Montpellier cedex 02

ARRETE PREFECTORAL N° 2010-1-1285

Portant prescription d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour des sites GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ sur les communes de BEZIERS et VILLENEUVE-LES-BEZIERS

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Le Préfet du département de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur

VUS ET CONSIDÉRANTS

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L-515.15 à L-515.25 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211-1, L.230-1 et L-300.2 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.15-6 à L.15-8 ;
- Vu le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, modifié en dernier lieu par le décret n° 2005-989 du 10 août 2005 ;
- Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-1-1472 du 27 mai 2008 portant réglementation complémentaire des installations de la société Gazechim sur la commune de Béziers ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2007-1- 0990 du 22 mai 2007 actualisation des prescriptions techniques visant à prendre en compte la réduction des quantités autorisées susceptibles d'être stockées sur le site des Entrepôts Consorts Minguez sur la commune de Villeneuve-lès-Béziers ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2007-1- 0320 du 22 février 2007 autorisant l'extension et actualisant les prescriptions qui réglementent l'exploitation de l'usine de formulation, conditionnement et stockage de produits agropharmaceutiques, exploitée par la Société SBM Formulation à Béziers ;
- Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date du 07 août 2009 établi en application de la circulaire du 3 octobre 2005 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT ;
- Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturel ;

- Vu la circulaire du 29/09/05 modifiée relative aux critères d'appréciation de la démarche de maîtrise des risques d'accidents susceptibles de survenir dans les établissements dits "SEVESO", visés par l'arrêté du 10 mai 2000 modifié ;
- Vu la circulaire ministérielle du 3 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques, et notamment son annexe 2 définissant les critères d'exclusion de certains phénomènes dangereux du PPRT ;
- Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Béziers en date du 21 décembre 2009 relatif notamment aux modalités de la concertation autour du projet ;
- Vu l'avis du conseil municipal de la commune de Villeneuve-lès-Béziers en date du 8 octobre 2009 relatif notamment aux modalités de la concertation autour du projet ;

Attendu qu'une partie des communes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers est susceptible d'être soumise aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par les établissements GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ classés AS au sens du décret de nomenclature du 20 mai 1953 modifié, générant des risques de type surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

Attendu le recouvrement des zones d'effets générées par les établissements ;

Considérant que les établissements GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ appartiennent à la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement ;

Considérant la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers des établissements GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ, qui sont implantés sur le territoire des communes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers, et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur les territoires des communes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 2 - NATURE DES RISQUES PRIS EN COMPTE

Le territoire inclut dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets toxiques, thermiques et de surpression.

ARTICLE 3 - SERVICES INSTRUCTEURS

L'équipe de projet, composée de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement Languedoc Roussillon et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault élabore le plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article 1.

ARTICLE 4 - PERSONNES ET ORGANISMES ASSOCIÉS

4-1 En plus des services de l'Etat, les personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sont :

- les représentants des sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ.
- les maires des communes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers ou leur représentant, pouvant être accompagné par une personne des services techniques de la ville ;
- le président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée ou son représentant ;
- le ou les représentants désignés du Comité Local d'Information et de Concertation créé autour des sites des sociétés GAZECHIM, SBM FORMULATION et ENTREPOTS CONSORTS MINGUEZ ;
- le président du Conseil Général de l'Hérault ou son représentant ;
- le président du Conseil Régional de la région Languedoc Roussillon ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte du SCOT du Biterrois

4-2 Les réunions de ces personnes et organismes associés sont présidées par le préfet de l'Hérault ou son représentant.

Une première réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée après prescription du PPRT. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative de la DREAL en concertation avec la DDTM de l'Hérault, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Ces réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue, porteront notamment sur :

- les études techniques du PPRT;
- les différentes propositions d'orientation du plan établies avant enquête publique;
- les principes sur lesquels se fondent l'élaboration du projet de plan de zonage réglementaire et de règlement ;

Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DREAL LR.

Les rapports des réunions d'association sont adressés sous quinzaine pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CONCERTATION

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées sera organisée pendant toute la durée d'élaboration du PPRT, selon les modalités suivantes :

5-1 Les documents d'élaboration du projet de PPRT sont tenus à la disposition du public en mairie de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers. Ils sont également accessibles sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Languedoc Roussillon :

<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>.

Les observations du public sont recueillies

- sur un registre prévu à cet effet en mairies de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers,
- par courrier à la DREAL Languedoc Roussillon
520, Allée Henry II de Montmorency
CS 69007
34064 Montpellier Cedex 2
- par courrier électronique adressé à : rtc.srnt.dreal-langrouis@developpement-durable.gouv.fr

Le cas échéant, une ou plusieurs réunions publiques d'information pourront être organisées et présidées par le préfet de l'Hérault ou son représentant. Le secrétariat technique des réunions est assuré par la DREAL LR.

5-2 Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la préfecture de l'Hérault et aux mairies de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers.

ARTICLE 6 - MESURES DE PUBLICITÉ

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés.
Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies des communes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers.
Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux locaux .

ARTICLE 7 - COPIE

Le Préfet de région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, le sous-Préfet de BEZIERS, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de la région Languedoc-Roussillon, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, les Maires des communes de Béziers et de Villeneuve-lès-Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **13 AVR. 2010**

Pour le Préfet ~~et par~~ délégation
Le Secrétaire Général


Patrice LATRON

Recours : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative conformément aux dispositions de l'article 514-6 du Code de l'Environnement.